



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2024- 034  
Date : 22 JAN. 2024  
Mise en ligne le :

**Objet : Débit de boissons temporaire**  
**Lieu : Salle Guy Obino**  
**Date : 16 février 2024**  
N° Acte : 6.1

22 JAN. 2024

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 2, 2214-3 ;

**Vu** Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3334-1, L.3334-2, L.3335-4, L. 3341-1 et L.3353-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 152 du 23 décembre 2008 modifié, relatif à la réglementation de la police des débits de boissons et des restaurants ;

**Vu** la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire présentée par Mr Jérôme RAVEL, Président de la société de chasse et de protection du milieu naturel, Allée des Artistes à 13127 Vitrolles, à l'occasion du loto, qui se déroulera au lieu et date indiqués en objet ;

**Considérant** que l'ouverture d'un débit de boissons temporaire est soumise à autorisation ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publiques ;

### ARRÊTE

#### **Article 1**

La société de chasse et de protection du milieu naturel de Vitrolles est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, lors du loto qui se déroulera dans la Salle Guy Obino, le 16 février 2024, de 19h à 23h.

#### **Article 2**

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral modifié n° 152 du 23 décembre 2008 susvisé.

#### **Article 3**

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes 1 et 3 définies à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

#### **Article 4**

Les infractions au présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal dressé par les services de police, conformément à la réglementation.

#### **Article 5**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le conceme, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 7**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et de l'Évènementiel,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale.

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles

